



Wudang Sanfeng Europe

Règlement Intérieur

L'objectif de ce règlement intérieur est d'informer et de sensibiliser chaque membre sur les règles à suivre pour que la pratique sportive au sein de l'association se déroule dans les meilleures conditions possibles.

- **Article 1 : Admission**
 - ✓ Pour être membre, il faut adresser au président un dossier de demande d'adhésion qui doit être acceptée par le bureau.
 - ✓ Le président statue souverainement sans avoir à justifier de sa décision.

- **Article 2 : Cotisations**
 - ✓ La cotisation est à régler au moment de l'inscription par virement ou chèque. Aucun remboursement ne sera fait, sauf en cas de grossesse et sur présentation d'un certificat médical ou de déménagement en dehors de Toulouse Métropole.

- **Article 4 : Lieu d'entraînement**
 - ✓ Les entraînements seront dispensés sur le site des 3S sis 15 route de Grenade Blagnac (31700) à l'intérieur des locaux ou sur les espaces extérieurs (à la discrétion de l'entraîneur). Ils pourront être également, sur décision de l'entraîneur, dispensés sur un autre lieu sur la commune de Blagnac. Dans ce cas, l'entraîneur informera les élèves au plus tard la veille du cours du changement d'adresse.

- **Article 5 : Horaires**
 - ✓ La programmation établie en début de saison est susceptible d'être modifiée en fonction des disponibilités des animateurs et de tout autre évènement pouvant affecter le bon déroulement des séances.

- **Article 6 : Accès aux installations**
 - ✓ La présence de toute personne étrangère à l'association est interdite dans la salle d'entraînement. Toute personne sous l'emprise de produits illicites ou accompagnée d'un animal se verra refuser l'accès au cours.

- **Article 7 : Sécurité**
 - ✓ Tout problème de santé pouvant avoir une incidence sur la pratique sportive doit être signalé au professeur (opération, asthme, maladie, entorses, etc.). Il appartient à chaque membre de se munir des éventuels médicaments dont la prise pourrait s'avérer nécessaire (par exemple pour de l'asthme).

- **Article 8 : Tenue - Equipement**
 - ✓ Serviette - chaussures propres, adaptées à la pratique de Tai Chi Chuan, Qi Gong ou autres arts martiaux internes.
 - ✓ Les bijoux et autres objets personnels sont formellement interdits pendant les séances pour des raisons de sécurité.
 - ✓ Le matériel mis à votre disposition doit être rangé (tapis, ballons, cordes, bâton, élastique, haltères, etc....) dans le respect du bon ordre de la salle.

- **Article 9 : Discipline**
 - ✓ Pendant les heures d'entraînement, seul le professeur a autorité pour intervenir auprès des membres.
 - ✓ Tout manquement de politesse ou de respect, tout acte de dégradation des installations ou du matériel d'entraînement pourra entraîner la radiation de l'intéressé sur décision du Bureau.
 - ✓ Les horaires sont donnés en début d'année et peuvent être sujets à modification. Il est impératif de **respecter les horaires** pour permettre à chacun de s'échauffer correctement et de travailler dans les meilleures conditions de sécurité. Au-delà de 10 minutes de retard, l'adhérent ne pourra être accepté.
 - ✓ Pour raison de sécurité et de propreté de la salle d'entraînement, le Bureau se réserve seul le droit d'organiser tout évènement, ou toute fête, à l'intérieur de la salle durant la saison en cours. Les adhérent(e)s ou animateur(trice)s ne peuvent en aucun cas prétendre à organiser personnellement ou en groupe, une soirée dans la salle.
 - ✓ **Tout utilisateur devra adopter un comportement ne portant pas atteinte au respect d'autrui et aux règles élémentaires d'hygiène et de sécurité.**

- **Article 10 : Vol**
 - ✓ L'association ne peut être tenue pour responsable des vols qui pourraient se produire à l'intérieur de la salle d'entraînement ou des vestiaires. Il appartient donc à chacun de prendre ses dispositions afin d'éviter de subir ces actes déplorables.

- **Article 11 : Sanctions disciplinaires**
 - ✓ Tous les adhérents s'engagent à respecter le présent règlement. En cas de manquement constaté, de comportement préjudiciable aux intérêts de l'association, d'incident injustifié avec d'autres membres de l'association ou pour tout autre motif grave, l'individu s'exposera à l'une des sanctions suivantes à l'issue d'une procédure disciplinaire devant le bureau :
 - ✓ 1 : Avertissement écrit - 2 : Suspension temporaire - 3 : Suspension définitive
 - ✓ *En cas de Suspension définitive, les frais d'inscription et les cotisations versés à l'association ne seront pas remboursés.*